

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : La SHVE organise les 11-13 septembre 2020 son 46^{ème} concours – exposition de bouquets.

Ce concours est ouvert à **4 catégories** de participants :

CATÉGORIE 1 : Débutants : Réservée aux candidats n'ayant pas une grande expérience de l'art floral ou des concours.

CATÉGORIE 2 : Confirmés : Réservée aux candidats ayant obtenu au moins trois fois des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} prix dans différents concours d'art floral.

CATÉGORIE 3 : Chevronnés : Réservée aux candidats ayant obtenu plusieurs fois des 1^{ers} prix dans différents concours d'art floral, ainsi qu'aux animateurs de cours d'art floral.

CATÉGORIE 4 : Réservée aux enfants et adolescents.

ARTICLE 2 : Un candidat peut participer à une catégorie supérieure à la sienne, mais l'inverse n'est pas possible.

ARTICLE 3 : Le concours est ouvert gratuitement aux enfants et adolescents sous la signature d'un adulte responsable, adhérent ou non à la SHVE. Un classement est établi à leur intention. Ils doivent réaliser leur composition seuls, sans aide extérieure, sous peine d'exclusion du concours.

ARTICLE 4 : Chaque concurrent devra travailler sur place sans aide ni documentation en prenant soin de protéger le revêtement de la table et du sol et laisser son bouquet dans l'espace qui lui est réservé. Si des nécessités d'organisation l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de déplacer les compositions sans que les concurrents puissent s'y opposer.

ARTICLE 5 : Pour l'exécution des thèmes libres et pour toutes les catégories, les concurrents devront apporter leurs contenants, fleurs, feuillages, supports, pique-fleurs, mousse synthétique, outillage etc. Pour le bouquet imposé la totalité du matériel est fourni par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Toutes les tiges d'éléments frais devront tremper dans de l'eau ou dans des matériaux saturés d'eau. Les articles techniques habituels (fil à tige, pique-fleurs, grillage etc.) sont autorisés mais devront être parfaitement invisibles. Les fleurs teintées ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 : Le vendredi 11 septembre 2020, les portes des salles du concours au Château seront ouvertes à 16h45.

LE CONCOURS SE DÉROULERA DE 17 H PRÉCISES À 22 H 30

ARTICLE 8 : En aucun cas les accessoires ne devront primer sur le matériel végétal.

ARTICLE 9 : Aucun concurrent ne sera admis à pénétrer dans les salles du concours le samedi 12 septembre 2020 de 9h30 à 12 heures en raison du passage du Jury.

ARTICLE 10 : Les concurrents s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité civile des organisateurs en cas de dégradation ou de disparition des objets exposés au titre du concours. **Aucune assurance n'est souscrite par la SHVE pour couvrir cette responsabilité.**

ARTICLE 11 : Les concurrents sont invités à entretenir leurs présentations pendant toute la durée de l'exposition. Ils devront personnellement retirer leurs présentations le soir même de la clôture du concours – exposition.

ARTICLE 12 : Pour le concours des thèmes libres il sera perçu un droit d'inscription fixé à **10 euros** par concurrent quel que soit le nombre de bouquets exposés. Pour le bouquet imposé, les fleurs, fournitures et contenant étant fournis, l'inscription est de **35 euros** (droit d'inscription pour les thèmes libres inclus).

ARTICLE 13 : Le challenge « **Camille DELAHAYE** » récompensera le bouquet ayant obtenu la note la plus élevée, toutes catégories confondues (sauf enfants). Le challenge sera obligatoirement **remis en compétition en 2021** et ne sera acquis définitivement qu'après avoir été gagné trois fois (consécutivement ou non) par le même concurrent.

ARTICLE 14 : La signature du bulletin d'Inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Des niches seront installées sur les tables. **Attention à leur largeur et leur profondeur.**

Dimensions : hauteur : 1,20 m ; panneaux côtés : largeur 0,60 m ;
Panneaux fond : largeur 0,80 m, profondeur 0,56 m
Espace entre les deux panneaux latéraux : 0.95 m